



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SAS BRIOCHES ET PAINS
Mme Lorraine JEAN
6 Camin de la Gaffe
84800 SAUMANE-DE-VAUCLUSE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : DP08405424F0495
Demandeur : SAS BRIOCHES ET PAINS
Déposé le : 24/12/2024
Travaux : 3bis Rue Molière 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Avant tout commencement de travaux, une demande d'autorisation de voirie devra être obtenue auprès du Centre Technique Municipal (tél. : 04.90.38.77.50).**

- **Affichage sur le Terrain :** la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :** l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 21 JAN. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 24/12/2024	Dépôt affiché le 30/12/2024	N° DP08405424F0495
Par :	SAS BRIOCHES ET PAINS, Mme JEAN Lorraine	Surface de plancher : 0 m ²
Demeurant :	6 Camin de la Gaffe 84800 Saumane-de-Vaucluse	
Pour :	Remise en peinture de la devanture commerciale et pose d'une enseigne.	Destination : Commerce
Sur un terrain sis :	3bis Rue Molière 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UA du PLU en vigueur,
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S1 – ville intramuros,
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : Les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées.

Les matériaux et les teintes mis en oeuvre devront être validés par la Direction du Patrimoine de la commune.

Les prescriptions décrites dans la fiche du 20/12/2024 doivent être respectées.

Décision exécutoire le

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE le 21 JAN. 2025

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Françoise MERLE



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission***

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 084054 24 F0495 U8401

Adresse du projet : 3bis Rue Molière 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Déposé en mairie le : 24/12/2024

Reçu au service le : 06/01/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

N/C BRIOCHES ET PAINS représenté(e)
par Madame LORRAINE JEAN

6 Camin de la Gaffe

84800 Saumane-de-Vaucluse

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune.
Les prescriptions décrites dans la fiche du 20/12/2024 doivent être respectées.

Fait à Avignon

Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 16/01/2025 à 19:00

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue